

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
JEUDI 6 OCTOBRE 2022**

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 31

Absents : 2

Délibération N° 2022-057

Ne participe pas au vote : 0

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi six octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Villecresnes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick FARCY, Maire.

Présents :

Patrick FARCY, Stéphane RABANY, Dominique CARON, Didier FABRE, Catherine ARDIOT, Nicolas DUCCELLIER, Beatriz LAPORTE-GARCIA, Matthieu PIERRON, Marie-Annick PERSELLO, Pierre LENTIER, Yannick SKOEZ, Ana GOMES, Bernard VERGNAUD, Christelle BOURDAIS, Daniel CASCARINO, Robert HABIAC, Aurélie GAUTHIER, Sébastien MONS, Chakia VOLKART, Hervé MANFRINI, Annie BROSSARD, Carolina TAVARES, Marline GASSE.

Absents excusés :

René-Jean CULLIER DE LABADIE donne pouvoir à Patrick FARCY,
Anne-Marie MARTINS donne pouvoir à Sébastien MONS,
Frédérique STRAZEL donne pouvoir à Stéphane RABANY,
Estelle KOMANIECKI donne pouvoir à Dominique CARON,
Priscilla FERNANDO donne pouvoir à Didier FABRE,
Virginie COPPIN donne pouvoir à Catherine ARDIOT,
Lydie MESSAD donne pouvoir à Carolina TAVARES,
Vincent HIRON donne pouvoir à Marline GASSE
Lasaad DAMMAK.

Absents non excusés :

Pedro GRACIA

Secrétaire de séance : Catherine ARDIOT

Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE PORTANT DÉFINITION DES CONDITIONS DE FINANCEMENT, DE RÉALISATION ET DE GESTION ULTÉRIEURE DE LA MODIFICATION ET RÉNOVATION DES ÉQUIPEMENTS STATIQUES DU CARREFOUR A FEUX N19 – RUE DU LIEUTENANT DAGORNO-D253 À VILLECRESNES

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le carrefour de la RN19 et de la rue du Lieutenant Dagorno (RD253) permet aux usagers venant de province et de la N104 d'entrer dans Villecresnes en tournant à gauche, sans cycle de feu spécifique mais avec un temps de vert plus long que les usagers venant de Paris ;

Considérant que cette absence de cycle, sur une voie nationale comptant 50 000 véhicules/jour, est accidentogène, comptant environ un accident corporel par mois ;

Considérant que la ville de Villecresnes a sollicité l'Etat et le conseil départemental aux fins de l'appuyer dans la modification de ce carrefour à feux, pour permettre un temps spécifique de tourne-à-gauche ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 18 000 € TTC, financé par l'Etat à 65% et par le département du Val-de-Marne pour la part restante ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage portant définition des conditions de financement, de réalisation et de gestion ultérieure de la modification et rénovation des équipements statiques du carrefour à feux RN19/RD253 (rue du Lieutenant Dagorno) à Villecresnes, annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, travaux et développement durable en date du 21 septembre 2022,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage portant définition des conditions de financement, de réalisation et de gestion ultérieure de la modification et rénovation des équipements statiques du carrefour à feux RN19/RD253 (rue du Lieutenant Dagorno) à Villecresnes, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,
Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Patrick FARCY



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20221006-2022-057-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022



Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20221006-2022-057-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022